

SYNDICAT SPORT ET CULTURE

Les Haies Longes Trèves

Règlement intérieur « Espace Pierre BRET »

Article 1 – Description

Le syndicat intercommunal Sport et Culture Les Haies Longes Trèves est propriétaire d'une salle d'animation rurale nommée « Espace Pierre BRET », lieudit « Le Fautre » à Trèves.

Cette réalisation a pour but de mettre à disposition :

- Des associations partenaires du syndicat
- Des habitants des communes Les Haies, Longes, Trèves
- Des entreprises, des particuliers et associations extérieures aux trois communes adhérentes au syndicat

Un ensemble de locaux pour leurs réunions, leurs fêtes et cérémonies, leurs banquets et spectacles.

L'espace disponible est :

- Une grande salle de 300 m²
- Une petite salle de 50 m²
- Un hall de 40 m²
- Une scène de 50 m²
- Un office de 25 m² avec chambre froide, four de remise en température et lave vaisselle

Pour le respect des réglementations de sécurité, les demandeurs s'engagent à ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil soit :

Pour un repas assis : 300 personnes (une personne par m²)

Pour une soirée dansante : 400 personnes (4 personnes/3m² de salle)

Pour un spectacle : 1 personne par siège

Les modules Temps disponibles sont :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 15h au lendemain 7h
- Du Samedi - 8h au Dimanche - 8h
- Le Dimanche de 9h à 22h
- Du Vendredi - 15h au Dimanche - 8h
- Du Samedi - 8h au Dimanche - 22h
- Du Vendredi - 15h au Dimanche - 22h

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le locataire peut être une personne morale ou une personne physique.

2.1 – Personnes morales (liste non exhaustive)

- Associations partenaires du syndicat : Ces associations sont les associations qui ont signé une charte de partenariat avec le syndicat

SYNDICAT SPORT ET CULTURE

Les Haies Longes Trèves

- Sociétés commerciales : Les sociétés commerciales sont toutes les structures à but lucratif. Elles doivent obligatoirement communiquer leur code Siret.
- Collectivités territoriales, d'état ou syndicats et structures assimilées, associations hors partenariat : L'ensemble des structures n'entrant pas dans les deux précédentes catégories.

2.2 – Personnes physiques

- Habitants des trois communes : les habitants de Les Haies, Longes, Trèves peuvent louer l'espace Pierre BRET pour des réunions de famille, repas ou soirées festives. Le locataire doit être majeur au moment de la réservation et doit justifier de son lieu de résidence sur les trois communes.
- Habitants des autres communes : Les habitants des autres communes peuvent louer l'espace Pierre BRET pour des réunions de famille, repas ou soirées festives. Le locataire doit être majeur au moment de la réservation et doit justifier de son lieu de résidence.

Le syndicat se réserve le droit de refuser une demande de mise à disposition de l'Espace Pierre BRET

2.3 – Ordre de priorité

Le syndicat est prioritaire, pour lui ou pour les activités qu'il soutient. Ensuite :

- 1/ Les communes adhérentes au syndicat, les associations partenaires du syndicat
- 2/ Les habitants des trois communes
- 3/ les structures et les particuliers extérieurs aux trois communes suivant disponibilités

Cette priorité est mise en place grâce aux périodes de réservation propres à chaque demandeur. En dehors de ces plages de réservation, les demandes seront étudiées selon les disponibilités de l'espace.

2.4 – Périodes de réservation

- Communes adhérentes au syndicat, associations partenaires du syndicat : Chaque maire ou président d'association pourra communiquer, au maximum, deux dates de réservation prioritaire par année civile, suivant les conditions ci-dessous :

Période de réservation prioritaire

Pour une utilisation du 1er janvier de l'année n au 31 décembre n de l'année à partir du 1er septembre de l'année n-2

Les présidents d'associations pourront ensuite communiquer deux dates de réservation supplémentaire à partir du 1^{er} novembre de l'année n-2, suivant disponibilités

- Habitants des trois communes : Les habitants pourront réserver l'espace Pierre BRET suivant les conditions ci-dessous

Pour une utilisation du 1er janvier de l'année n au 31 décembre n de l'année à partir du 1er octobre de l'année n-2

- Autres particuliers et autres structures :

Mairie de Longes - Grande Rue 69420 LONGES

Téléphone 04.72.49.26.60 - Télécopie 04.72.49.26.61 - Courriel : secretariat@longes.mairies69.net

SYNDICAT SPORT ET CULTURE

Les Haies Longes Trèves

Les habitants des autres communes et les autres structures pourront réserver l'espace Pierre BRET suivant les conditions ci-dessous :

Pour une utilisation du 1er janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n à partir du 1er décembre de l'année n-2

2.5 -Objet de la réservation

L'Espace Pierre BRET pourra accueillir des congrès, concerts, expositions et tout évènement culturel, des festivités familiales, repas, soirées dansantes, des manifestations organisées par des associations. La salle n'a pas de vocation sportive. Toutefois le syndicat pourra autoriser la pratique de sports compatibles avec les locaux. Le but de la location, les thèmes traités devront être clairement précisés dans le contrat de mise à disposition de l'Espace Pierre BRET

Article 3-Modalités de réservation

3.1 -Réservation

Les demandes de réservation de l'Espace Pierre BRET s'effectuent en déposant le document ad hoc entièrement complété, auprès du siège du syndicat. Ce document est disponible dans les trois mairies adhérentes au syndicat. La réservation ne sera validée, qu'après retour auprès du demandeur, du contrat de mise à disposition de l'Espace Pierre BRET signé par le président du syndicat ou son représentant. La mise à disposition de l'Espace Pierre BRET est consentie pour une utilisation effective non transmissible.

3.2 - Annulation de la réservation

Du fait du syndicat : Pour motif d'intérêt général, le syndicat se réserve le droit d'annuler la location. Il avertira le plus rapidement possible le locataire et restituera, sans dédommagement, l'ensemble des fonds par mandat administratif du Trésor Public.

Du fait du locataire : Si dans un délai inférieur ou égal à trois mois avant la date retenue, le locataire annule sa demande de réservation, le syndicat à titre de dédommagement gardera définitivement les fonds versés (30 % du montant total) ou la totalité du montant si la demande d'annulation intervient dans les dix derniers jours. Si dans un délai supérieur à trois mois avant la date retenue, le locataire annule sa réservation, le syndicat remboursera intégralement le locataire par mandat administratif.

3.3 - Dépôt de garantie

Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public devra être déposé au siège du syndicat pour garantir d'éventuels dommages. Le chèque de caution devra être émis par le locataire.

SYNDICAT SPORT ET CULTURE

Les Haies Longes Trèves

3.4 - Remise des clefs

Il conviendra de prendre contact avec le siège du syndicat, dix jours minimum avant la date de location pour fixer un rendez-vous pour la remise des clefs et l'état des lieux. Le locataire devra vérifier l'état des lieux et du matériel loué avec le représentant du syndicat lors de la remise des clefs, faire consigner ses observations et signer.

Le représentant du syndicat signera également l'état des lieux à la remise des clefs. Le locataire devient responsable de l'espace loué, dès l'entrée dans l'espace et jusqu'à l'état des lieux de restitution des locaux.

Aucune remise des clefs n'aura lieu sans le paiement intégral de la location et le dépôt du chèque de caution.

Il est formellement interdit de copier une clef.

3.5 - Tarification

Les modalités de tarification font l'objet d'une délibération du conseil syndical qui définit les tarifs. Les tarifs de mise à disposition de l'espace peuvent être consultés dans chaque mairie adhérente au syndicat. Ils sont fonction de la qualité du locataire et des modules temps choisis.

3.6 - Paiement du loyer

Le règlement du montant du loyer s'effectue à la réservation (30 % du montant total) et le solde restant, dix jours minimum avant la location, auprès du siège du syndicat, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 - Utilisation des espaces

4.1 - Ordre et sécurité

Le locataire devra être en mesure d'assurer et de garantir la sécurité des personnes et des lieux lors de la manifestation qu'il organise. Pour certaines manifestations, le syndicat pourra exiger de l'organisateur qu'il recourt aux services d'une société de gardiennage et fournisse, dix jours minimum avant la manifestation une photocopie d'engagement de la dite société.

Le contrôle des entrées est réalisé par le locataire sous sa responsabilité. Le syndicat ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des vols commis dans les espaces mis à disposition ou sur les aires de stationnement, ainsi que de tout accident corporel ou matériel.

Le locataire est tenu de respecter les consignes d'utilisation et de sécurité affichées dans l'espace. Tous les aménagements de mobilier devront être faits en respect des règles de sécurité (chaises à 1 mètre du mur environ). Indépendamment du présent règlement, les organisateurs devront se conformer aux lois et arrêtés en vigueur concernant les réunions et les manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que les issues de secours et les voies d'accès des véhicules de sécurité soient entièrement dégagées, ainsi que l'accès aux extincteurs.

4.2 - Nuisances et dégradations

Le locataire devra veiller à éviter les nuisances sonores au voisinage. Il devra notamment veiller à limiter le bruit à l'extérieur, particulièrement la nuit. Le locataire devra veiller à ce que les utilisateurs des parkings soient silencieux en quittant les lieux, particulièrement la nuit. Le locataire devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégradations aux abords du bâtiment et à l'intérieur. Le locataire s'engage à signaler au syndicat toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre utilisation ou du fait d'autrui.

Les représentants du syndicat pourront vérifier, à tout moment, le respect des différentes clauses du présent règlement intérieur de l'Espace Pierre BRET.

SYNDICAT SPORT ET CULTURE

Les Haies Longes Trèves

4.3 - Fluides

Dans un souci de respect de l'environnement, la gestion du chauffage et de l'éclairage est automatisée. Les réglages du chauffage et de l'éclairage sont effectués par le seul personnel syndical habilité. Aucune intervention ne peut être effectuée sur l'installation électrique existante.

En fin de manifestation, le locataire devra s'assurer de la fermeture hermétique des portes et fenêtres, veiller à l'extinction des lumières non-automatisées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et à la fermeture des robinets. Le comportement du locataire devra être conforme avec les notions de développement durable.

En cas d'incident grave, le locataire devra téléphoner au numéro d'astreinte communiqué lors de la remise des clefs. Tout appel abusif, déclenchant une intervention, entraînera une facturation.

4.4 - Assurances

Le locataire devra fournir, dix jours minimum avant la date réservée, une attestation d'assurance, prouvant qu'il est couvert pour l'ensemble des risques liés à la location. Si cette attestation n'est pas fournie dans les délais, la réservation sera automatiquement annulée. Dans tous les cas, le locataire sera tenu responsable des dégradations, du vol de matériels ou du tapage nocturne.

4.5 - Interdictions

Sont interdits :

- l'utilisation des tables de l'Espace Pierre BRET à l'office ainsi qu'à l'extérieur de la salle, (Hors terrasse bois)
- l'utilisation de pétards et de feux d'artifice tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les animaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- les fixations au moyen de gommettes ou pâtes adhésives, les punaises sur les murs et les tables, le scotch, servant à tenir les nappes en papier sur les tables, devra être soigneusement retiré. Il est interdit d'utiliser l'office pour cuisiner sur place. L'usage des barbecues est interdit.
- Interdiction de fumer : En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. L'ensemble du bâtiment est non-fumeur.

4.6 - Divers

L'installation et la mise en place de projecteurs lumineux de spectacle devront être assurées par des professionnels, en respect des charges maximales que peuvent supporter les supports d'accrochage. (100 Kg au mètre). La porte coulissante d'accès à l'avant scène n'est pas destinée à usage du public.

Article 5 - Restitution des clefs

5.1 - Etat des lieux

La restitution des clefs se fera sur place après un état des lieux fait entre le locataire et le représentant du syndicat.

5.2 - Remise en état des locaux

Les locaux et annexes devront être nettoyés et rendus au jour et heure fixés lors de la remise des clefs. Le matériel et le mobilier devront être propres et rangés de la même façon que lors de la remise des clefs.

Par mesure d'hygiène : Le sol de tous les locaux occupés devra être balayé. Les sanitaires devront être nettoyés et leurs poubelles vidées. Dans l'office, il conviendra : de nettoyer les sols, l'étuve, l'évier et les égouttoirs, les placards et la chambre froide.

SYNDICAT SPORT ET CULTURE

Les Haies Longes Trèves

Un balai et une raclette ainsi que les produits d'entretien, à l'usage exclusif de l'office, seront mis à votre disposition. Les bouteilles en plastique, cannettes en alu et verres devront être déposées dans les bacs réservés à l'extérieur du bâtiment.

Les détritiques seront mis dans des sacs poubelles, eux-mêmes déposés dans le conteneur situé dans le conteneur à l'extérieur du bâtiment.

En cas de non-exécution de ces prestations ou de salissure excessive, une somme de 100 € sera facturée.

5.3 -Restitution du dépôt de garantie

La caution sera restituée, dans un délai de dix jours, si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux.

En cas de dégâts liés à des dégradations intérieures ou extérieures du bâtiment ou à un état des lieux insatisfaisant, les détails seront consignés sur le document état des lieux par le représentant du syndicat, en présence du locataire.

Le chèque de caution, dans sa totalité, ne sera pas restitué, ou sera rendu partiellement sous forme d'un virement administratif du Trésor Public, après retenue des dépenses de remise en état. En cas de facturation de remise en état supérieure au montant de la caution, le locataire s'acquittera, au vu des factures, du montant total moins le montant de la caution.

En cas de plainte déposée auprès de la gendarmerie nationale, concernant un comportement bruyant lié aux règles de tapage nocturne, concernant un comportement irrespectueux des règles de sécurité routière aux abords de l'Espace Pierre BRET, concernant un non-respect des réglementations sur la sécurité et l'ordre public, le locataire sera tenu pour responsable. Le syndicat se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, les termes du contrat de location et les tarifs.